

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2014



L'an deux mil quatorze, le quatre novembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;

M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORENGE Ludovic, Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine et M. MALO Jean-Claude.

Mme CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

A la lecture du compte-rendu d'octobre, M. GUILLAIN demande à M. PERIER s'il a contacté Mme HEUZE, Trésorière, au sujet du bail-convention du presbytère. M. PERIER précise que le Diocèse doit prendre contact avec lui pour l'informer de la future occupation du presbytère. Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014 est ensuite approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU MENSUEL DES COMMISSIONS (n°1/11-2014)

Fêtes et Cérémonies (Mme THUMEREAU) :

- Pour la fête de Noël des 20 et 21 décembre, 12 stands sont à ce jour réservés pour le marché de Noël. Les commerçants ont accepté de financer le sapin qui sera installé à l'entrée de leur magasin. Les décorations pour ces sapins sont en cours de confection.

L'assemblée prend connaissance d'un devis de NACELLE SERVICE de Saint-Pierre-en-Port d'un montant de 2100 euros HT comprenant la mise en place des décors de Noël, guirlandes, frises lumineuses, la réfection complète des guirlandes avec lampes Led, câblage et essais. M. GUILLAIN attire l'attention sur le danger représenté par les traversées en période de vent et cite un incident survenu dans le passé. A l'unanimité, l'assemblée accepte ce devis de NACELLE SERVICE d'un montant de 2100 euros HT.

- Pour les colis de Noël des Anciens et du Personnel Communal, après consultation de trois fournisseurs, la commission des Fêtes propose de retenir les Ets Dussaillant. M. MALO regrette que les commerçants locaux n'aient pas été contactés. L'assemblée accepte la proposition des Ets Dussaillant.

Travaux (M. LECARPENTIER) : La reprise de l'enrobé à l'école a été réalisée par l'entreprise TPE de Bolbec pour 5700 euros TTC. Le chauffe-eau de l'école maternelle a été changé. Depuis le 1^{er} septembre 2014, la programmation des subventions départementales aux équipements communaux se fera par période de deux ans. Les dossiers des communes feront l'objet d'une liste de demandes d'inscription avec un ordre prioritaire établi par la communauté de communes Campagne de Caux. Afin de déposer les projets pour la programmation 2015-2016, la commission des Travaux se réunira le 12 novembre à 14 H pour établir une liste des travaux à réaliser. Suite à l'appel d'offres, M. PERIER précise qu'il a déposé le dossier définitif de la place le 29 octobre dernier au Département.

Information (M. BARTHELEMY) : Les courriers sollicitant les articles auprès des associations ont été envoyés. Comme les années précédentes, AUTRECOM effectuera l'impression du bulletin de fin d'année.

Communauté de communes Campagne de Caux : M. PERIER signale qu'un règlement intérieur a été adopté au sein de la communauté de communes Campagne de Caux afin de cadrer les débats. Après vote, la communauté de communes a décidé de s'inscrire pour l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le délai de procédure est d'environ 5 ans. Pour les communes déjà dotées d'un PLU comme Bréauté, l'instruction est facilitée. Cette question sera posée à chaque commune. La communauté de communes doit envisager l'embauche de 2 personnes pour la procédure du PLUI et la création d'un service instructeur pour les demandes d'urbanismes et ce en vue de la prochaine fermeture de la DDTM de Fécamp. Un schéma local d'Aménagement Numérique va être créé dans nos communes avec l'arrivée de la fibre numérique. Un réseau principal partant de Rouen va être créé. Puis d'ici 2018, des lignes secondaires seront créées. Le coût pour la Communauté de Communes est évalué à 1 300 000 euros sur 25 ans. Les travaux d'aménagement de la crèche à la Gare sont en cours de réalisation.

LOTISSEMENT M. MME GERVAIS : NEGOCIATION DE LA BANDE DE TERRAIN (n°2/11-2014)

Suite à la séance du 2 septembre dernier, M. PERIER a fait part à M. Mme GERVAIS de la proposition de l'assemblée d'acquérir le long de leur propriété une bande de 1,50 mètre sur 300 m de longueur au prix total de 5000 euros. M. et Mme GERVAIS signalent qu'ils doivent prendre en charge le recul du talus existant évalué à 3700 euros. De ce fait, ils suggèrent un prix de vente de 5500 euros. Un échange a lieu au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIEGON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 2 contre (M. VANDERMEERSCH, M. JASSAK) d'acquérir à M. Mme GERVAIS Hubert une bande de terrain située autour du futur lotissement d'une largeur de 1,50 m sur 300 m de longueur au prix total de 5500 euros.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune

DESIGNE l'étude notariale de GODERVILLE pour cette transaction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et faire les démarches afférentes à cette vente.

Les crédits afférents à cette opération seront affectés au budget primitif 2014 ou 2015.

DECORATIONS DE NOEL (n°3/11-2014)

Cette question a été évoquée en début de séance dans le compte-rendu mensuel des commissions.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES (n°4/11-2014)

Suite à une question de Mme THUMEREAU, l'assemblée décide de relancer le concours communal des Maisons Fleuries pour 2015.

MAISON CONSORTS LAMBERT RUE D'HERICY (n°5/11-2014)

L'étude notariale de Goderville signale que les Consorts LAMBERT peuvent désormais mettre en vente l'habitation dont ils sont propriétaires au 8 rue d'Héricy. M. PERIER suggère que le conseil municipal fasse une proposition d'achat et présente un devis de démolition de cette habitation évaluée à 3000 euros HT. Maîtres AMICE et DUPIF vont également demander à M. et Mme AUBER Roland, propriétaires riverains, s'ils sont intéressés par cet achat. L'assemblée est informée que les frais d'expertise effectués et réglés par la commune de BREUTE pour un montant de 1560,63 euros en 2011 seront remboursés par les propriétaires lors de la vente.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE avec 9 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, M. JASSAK) 1 contre (M. MALO estimant que la proposition n'est pas assez élevée) et 5 abstentions (M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) de proposer d'acquérir l'habitation des Consorts LAMBERT située au 8 rue d'Héricy au prix de 5000 euros.

ARTICLES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (n°6/11-2014)

M. BARTHELEMY signale que le bulletin est cours de mise en page. Il demande aux commissions de déposer leurs articles prochainement.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (n°7/11-2014)

Le conseil municipal est informé que, depuis 2004, le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire. Suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée prend connaissance du cadre juridique de ce régime indemnitaire des agents territoriaux. L'organe délibérant institue la prime et inscrit les crédits au budget. L'autorité territoriale attribue la prime par un arrêté individuel en tenant compte d'un coefficient pour chaque catégorie concernée en fonction des critères définis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008 et du 9 février 2011 relatif à la prime de fonctions et de résultats
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
 vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
 Vu les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
 Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 14 voix pour et une abstention (M. PERIER)
 DECIDE d'instaurer :

* l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixes ci-dessous dans les conditions définies ci-après. Les critères d'attribution individuelle sont le supplément de travail fourni, l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement, la disponibilité, l'absentéisme.

Cadres d'emplois	grades	I.F.T.S. coefficient
professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur de classe normale	1ère catégorie de 0 à 8

* la prime de fonctions et de résultats pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des grades définis dans le tableau ci-dessous et dans les conditions fixées ci-après. Les critères d'attribution individuelle sont les responsabilités, l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.

Cadres d'emplois	Grades	Part liée aux fonctions coefficient	Part liée aux résultats coefficient
Attachés territoriaux	Attachés	De 0 à 6	De 0 à 6

* les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixes dans le tableau ci-dessous

Cadres d'emplois	Grades	I.H.T.S.
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Gardes-champêtres	Garde-champêtre chef principal	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois

* l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixes dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après. Les critères d'attribution individuelle sont la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement

Cadre d'emplois	Grades	I.A.T. Coefficient
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	De 0 à 8
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	De 0 à 8
Gardes-champêtres	Garde champêtre chef principal	De 0 à 8
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	De 0 à 8

* l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après. Les critères d'attribution individuelle sont la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement:

Cadres d'emplois	Grades	I.E.M.P. Coefficient
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	De 0 à 3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	De 0 à 3
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	De 0 à 3

* l'indemnité spéciale de fonctions :

Cadres d'emplois	Grades	I.S.F. pourcentage du traitement brut
Gardes-champêtres	Garde-champêtre chef principal	De 0 à 16 %

DECIDE que l'ensemble de ce régime indemnitaire sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2015 et sera versé annuellement. Ce système indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

CHAUFFAGE DE L'EGLISE (n°8/11-2014)

M. LECARPENTIER informe l'assemblée de l'état de vétusté de la chaudière de l'église et qu'il faut prévoir son remplacement. Il signale avoir pris contact avec deux entreprises pour évaluer et chiffrer les solutions à envisager. La possibilité de transformer l'actuelle chaufferie de l'église en toilettes publiques est envisagée.

REUNION DE TRAVAIL POUR LES SUBVENTIONS (n°9/11-2014)

Une réunion de travail de l'assemblée aura lieu en début d'année 2015 pour le calcul des subventions aux associations locales.

PERMANENCE DES ELUS (n°10/11-2014)

Messieurs PERIER, LECARPENTIER et BARTHELEMY informent l'assemblée de la modification de leur permanence en mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015. Celles de Mesdames THUMEREAU et PIGEON sont inchangées.

Les administrés pourront rencontrer les élus aux jours et créneaux horaires suivants :

Mme PIGEON Martine, 3^{ème} adjointe : les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois de 9 h 30 à 11 h 30

Mme THUMEREAU Brigitte, 1^{ère} adjointe : le lundi de 14 h à 16 h

M. PERIER Philippe, Maire : le mardi et le vendredi de 14 h à 16 h

M. LECARPENTIER Christian, 2^{ème} adjoint : le mardi de 16 h à 18 h

M. BARTHELEMY Ludovic, 4^{ème} adjoint : le 1^{er} samedi du mois de 10 h à 12 h

Ces informations seront insérées dans le bulletin municipal de décembre.

SECURITE ET CIRCULATION DANS BREAU (n°11/11-2014)

Afin de lutter contre la vitesse excessive des véhicules qui traversent l'agglomération, M. PERIER évoque la possibilité d'instaurer un système de verbalisation des conducteurs au moyen de procès-verbaux électroniques comme cela existe à GODERVILLE.

M. PERIER signale qu'en raison des nombreux problèmes de stationnement à la gare dus aux travaux en cours, la Gendarmerie effectue régulièrement un contrôle des lieux, avec verbalisation éventuelle.

TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN (n°12/11-2014)

M. PERIER indique à l'assemblée que la délibération du 2 septembre 2014 visant à exonérer de 50% le montant de la taxe d'aménagement due pour les abris de jardin (part communale) a fait l'objet d'un rejet de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Préfecture de Seine-Maritime) en date du 30 octobre 2014.

En vertu de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010) l'exonération ne peut pas être partielle et le taux ne peut être différent de celui institué sur la commune.

En conséquence, M. le Maire propose de délibérer à nouveau sur cette question.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

ANNULE à l'unanimité la délibération (n°19/09-2014) du 2 septembre 2014.

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardins soumis à déclaration préalable avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUT, M. ORENGE, Mme BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS), 2 voix pour le maintien de la taxation à 5% (M. MALO et M. GUILLAIN) et 1 abstention (M. LECARPENTIER).

PLACE SUCHETET : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (N°13/11-2014)

M. le Maire donne connaissance du résultat de l'ouverture des plis concernant l'aménagement des espaces publics du centre bourg en date du 10 octobre 2014.

Le montant de l'estimation des travaux est :

- lot n°1 - Voirie Réseaux Divers : 378 472,50 € HT (soit 454167 € TTC)

- lot n°2 - Aménagements qualitatifs : 364945 € HT (soit 437934 € TTC).

L'assemblée prend connaissance que 24 dossiers ont été retirés et 6 offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2 dans les délais. Cette ouverture des plis a fait l'objet d'une analyse technique et financière par le bureau d'études FOLIUS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'un montant total de 720994,03 € TTC.

DESIGNE les entreprises suivantes, à savoir :

Pour le lot n°1 - Voirie Réseaux Divers : entreprise EUROVIA de Gonfreville-l'Orcher pour un montant de 298 110,41 HT soit 357732,19 € TTC

Pour le lot n°2 - Aménagements qualitatifs : l'entreprise MINERAL SERVICE de Grand-Quevilly pour un montant de 302 718,20 € HT soit 363 261,84 TTC

DONNE autorisation à M. le Maire pour signer un marché et les pièces annexes avec les entreprises susnommées.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération Suchetet de la section d'investissement du budget primitif 2014.

PLACE SUCHETET : MISSION COORDONNATEUR SECURITE-PROTECTION DE LA SANTE (N°14/11-2014)

L'assemblée prend connaissance du contenu des différents devis quantitatifs estimatifs des sociétés consultées pour la mission Sécurité Protection Santé pour les travaux l'aménagement des espaces publics du centre bourg.

- SEPAQ-INGETEC d'Yvetot : 2660 € HT soit 3192 € TTC
- SOCOTEC du Havre : 4060 € HT soit 4872 € TTC
- DOMIA de Petiville : 1984 € HT soit 2380,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé relative aux travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

RETIENT l'entreprise DOMIA de PETIVILLE pour la mission SPS avec un montant de 1984 euros H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec ce bureau d'étude.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits à l'opération Suchetet de la section d'investissement du budget primitif 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 52 (N°15/11-2014)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération par la RD 52, M. le Maire présente un estimatif des travaux qui s'élève à 701 287,72 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et coût de l'aménagement) avec éventualité d'une participation du Département. En vue du financement de cette réalisation, M. PERIER suggère de solliciter une aide financière pour cet ouvrage.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée du centre bourg,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département pour financer cette réalisation estimée à 701 287,72 € H.T. € HT.

CHARGE M. le Maire, et en cas d'empêchement les Adjoints, de faire les démarches nécessaires à l'établissement du dossier de subvention.

Les crédits afférents à ce projet seront prélevés à l'opération Suchetet de la section d'investissement du budget primitif 2014.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU CENTRE BOURG : RECTIFICATIF (N°16/11-2014)

M. PERIER fait référence à la délibération du 2 septembre 2014 laquelle a désigné, après mise en concurrence, le bureau d'étude FOLIUS comme maître d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg. Il précise que suite à une erreur de lecture, le montant de la prestation qu'il a cité lors de cette séance soit 24000 € HT, était en réalité de 28700 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la rectification de la délibération du 2 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RECTIFIE la délibération du 2 septembre 2014 uniquement sur le montant de la prestation du bureau d'étude FOLIUS, en ce sens qu'au lieu de 24000 € HT, il faut lire 28700 € HT.

PANNEAUX POUR LES RUES ET LES HAMEAUX (N°17/11-2014)

Il est décidé que chaque conseiller contrôle et liste l'état des panneaux de rue absents ou en mauvais état. Chacun doit également réfléchir sur le nom à attribuer au futur lotissement de M. Mme GERVAIS.

DATE POUR REUNIONS DE COMMISSIONS (n°18/11-2014)

Les prochaines réunions de commissions sont fixées comme suit :

Travaux : mercredi 12 novembre à 14 h

Fêtes : mercredi 10 décembre à 9 h

Jeunesse et sports : mercredi 10 décembre à 18 h

Information : mardi 18 novembre à 17 h 30

QUESTIONS DIVERSES

- M. BARTHELEMY reporte une observation au sujet des charnières de portes dans les vestiaires de foot.
- Mme FLOURY demande des briques de lait pour la confection des décorations de Noël. Elle rappelle la vitesse excessive des véhicules sur la route de Manneville au niveau du Hertelay.
- M. GUILLAIN demande des informations sur la continuité du contrat de M. CALAIS DUBOCAGE. M. PERIER précise qu'il est renouvelé pour 3 mois avec une durée à temps complet.
- M. PERIER et M. MALO font un compte-rendu de la réunion avec les infirmières, médecins, pharmacien et kinésithérapeute et évoque l'avenir de ces professions sur la commune. Suite à ce 1^{er} contact, une réflexion est engagée. M. MALO signale que le problème des caniveaux rue Delambre s'aggrave. M. PERIER précise qu'une rencontre a lieu jeudi 6 novembre sur ce sujet. Suite à une question de M. MALO, M. PERIER donne des informations sur le fonctionnement des deux services de cantine et sur le règlement intérieur.
- M. ORENGE évoque la possibilité d'être subventionné par la communauté de communes pour la pose de poteaux ou bouches à incendie et rappelle que celui des Sapins est inutilisable.

- Mme THUMEREAU demande que l'éclairage de la cour de l'école Henri Blanc soit augmenté. Elle évoque la disparition de 2 butées sur le parking des écoles. M. LECARPENTIER se charge du remplacement.
- Mme LEFRANCOIS signale la présence de débris de verre au pied de l'abribus de la gare. Elle évoque la difficulté de circuler au niveau de la gare et regrette que l'ensemble des travaux n'aient pas été alternés. Puis elle propose, avec l'aide de l'assemblée, de confectionner et de vendre des crêpes pour le Téléthon comme cela était organisé lors du mandat précédent.
- Mme TAUVEL suggère de joindre au bulletin municipal une lettre d'invitation pour les Vœux intégrant un coupon réponse.
- M. PERIER fait part de la demande d'un administré souhaitant être remboursé des frais vétérinaires pour un chaton errant. L'assemblée donne une suite défavorable à cette demande. Il attire l'attention sur le passage de faux gendarmes dans les communes. Il fait part de l'invitation de Mme LEBRUN, intervenante dans les activités du Téléthon, au spectacle du 29 novembre prochain à 20 heures à la salle P. Anquetil, puis d'un pot le 6 décembre à 20 h 30 au même lieu. Pour les réservations, s'adresser à Mme LEBRUN. M. PERIER informe l'assemblée de la soirée « Pêche au grand large » organisée gratuitement le 14 novembre prochain à 20 h à la salle P. Anquetil.
- L'assemblée prend connaissance :
 - de l'invitation de M. DODELIN à la cérémonie du 11 novembre (rassemblement à 11 h devant le monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle communale).
 - De l'assemblée générale de la Quintefeuille en date du 28 novembre à 20 h à la salle polyvalente
 - De l'assemblée générale du C.S.B. le 8 novembre et de sa participation au Téléthon le 6 décembre prochain
- Les vœux du Maire sont prévus le 9 janvier 2015 à 18 h 30 à la salle P. Anquetil.

La séance est levée à 23 h 50.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.